



Mémoire

Plan d'action interministériel
en itinérance (2026)

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CCLPES)

Mémoire public – Selon la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* : « Le Comité consultatif rend publics les conseils, avis et recommandations qu'il formule, 30 jours après les avoir transmis au ministre ».

Contributeurs : Michel Bellemare, Catherine Gagné, Rudy Humbert, Caroline Moreau, Natalie Rosebush, Rosalie Sioui, Éric St-Arnaud

Rédaction : Adriana Avram Szoke (agente de recherche) et Ismaila Ndiaye (secrétaire général)

En couverture : un campement éphémère de personnes en situation d'itinérance, à Québec. (Photo : Adriana Avram Szoke)

[Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale | Gouvernement du Québec](#)

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le *Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (CCLPES) est un organisme public institué en vertu de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (la Loi). Il est composé de 17 membres venant de diverses régions du Québec et issus des groupes représentatifs variés, y compris des personnes en situation de pauvreté.

Le rôle principal du CCLPES est de conseiller la ministre responsable de l'application de la Loi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Dans cette perspective, il peut procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir ou entendre les demandes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations. Également, le CCLPES peut donner des avis concernant les politiques gouvernementales ainsi que sur l'utilisation des sommes constituant le fonds affecté à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les conseils, les avis et les recommandations qu'il rédige sont rendus publics 30 jours après les avoir transmis à la ministre.

Les travaux du CCLPES s'appuient sur les énoncés du préambule de la Loi, qui affirment que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir pour transformer leur statut et qu'il faut faire appel à l'ensemble de la société québécoise pour s'investir solidairement dans cette mission.

Table des matières

Introduction	1
Au-delà des réponses d'urgence	4
Le rôle déterminant du revenu	5
Itinérance et habitation	6
La prévention : un axe structurant et mesurable	8
Les trajectoires jeunesse.....	10
Femmes et aînés : une vulnérabilité accrue en itinérance	12
Les organismes communautaires : des acteurs incontournables	13
L'équité territoriale.....	15
L'accès aux soins palliatifs et de fin de vie pour les personnes sans abri	16
Conclusion.....	18
RECOMMANDATIONS	19

Introduction

Après plus de vingt années de travaux et de recommandations visant à améliorer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le CCLPES constate qu'aujourd'hui nous faisons face à une véritable crise sociale, voire à une urgence nationale et ce malgré certains efforts significatifs consentis, notamment en matière de lutte contre l'itinérance par l'augmentation des financements. L'itinérance est, par ailleurs, une manifestation préoccupante des déséquilibres engendrés par les inégalités sociales qui sont de plus en plus marquées et par les écarts qui se creusent encore entre les différentes catégories de la population.

Cette crise est d'abord celle du logement, qui entraîne, de façon directe et indirecte, une aggravation de l'itinérance. À cela s'ajoutent des enjeux de santé physique et mentale et d'insuffisance de la couverture des besoins de base tant pour les personnes salariées que pour celles sans emploi. Ce qui les précarise davantage.

Pourtant, le Québec demeure une société globalement prospère. Son produit intérieur brut témoigne d'une croissance soutenue de la richesse collective¹ (avec une augmentation de 6,1 % en 2024 et de 4,9 % en 2023 pour le produit intérieur brut aux prix de base). Toutefois, cette prospérité ne profite pas de manière équitable à l'ensemble de la population.

En même temps, la hausse significative du coût de la vie, notamment du logement, exerce une pression croissante sur les ménages. L'accès à un logement stable et véritablement abordable est devenu un facteur déterminant de l'inclusion ou de l'exclusion sociale. La crise du logement est l'un des facteurs centraux dans la compréhension du phénomène de l'itinérance. En effet, l'augmentation rapide du coût des loyers, la rareté des logements abordables et la multiplication des évictions² contribuent directement à l'entrée en situation d'itinérance. Cette dynamique s'inscrit dans un contexte où les ménages les plus

¹ [Institut de la Statistique du Québec, Produit intérieur brut réel, Québec, 1981-2024, décembre 2025.](#)

² Selon un rapport du Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ), les cas d'éviction forcée ont augmenté de 132 % au Québec en 2023 par rapport à 2022 : [RCLALQ évictions forcées 2023.](#)

vulnérables consacrent une part croissante de leurs revenus³ à des dépenses incompressibles, au détriment de leur stabilité résidentielle.

En 2021, plus de 510 000 ménages québécois consacraient 30 % ou plus de leur revenu au logement⁴, ce qui compromettait directement la satisfaction des autres besoins essentiels. Selon une analyse de l'Observatoire québécois des inégalités⁵ publiée en 2025, « parmi les ménages appartenant au premier quintile de revenu, la moitié (50,7 %) consacrent plus de 30 % de leur revenu aux frais de logement. Plus précisément, 30,6 % d'entre eux y allouent entre 30 % et 50 %, 16 % entre 50 % et 100 %, tandis que 4,1 % dépensent même au-delà de la totalité de leur revenu en frais de logement. Dans le deuxième quintile, bien que la pression soit moins forte, 10,2 % des ménages dépensent entre 30 % et 50 % de leur revenu pour se loger, 1,1 % entre 50 % et 100 %, et 0,6 % au-delà de 100 %. En revanche, les ménages des quintiles supérieurs franchissent rarement le seuil d'abordabilité : plus de 95 % d'entre eux consacrent moins de 30 % de leur revenu aux dépenses de logement. »

L'évolution des données sur l'itinérance illustre clairement l'urgence. Lors du dénombrement de 2018, environ 5 800 personnes étaient en situation d'itinérance visible au Québec⁶. En 2022, ce nombre est estimé à 10 000 personnes⁷, soit une augmentation de plus de 40 % en cinq ans.

Les résultats les plus récents du dénombrement *Tout le monde compte 2025*, réalisé par le ministère de la Santé et des Services sociaux, confirment une aggravation significative du phénomène. Le nombre de personnes en situation d'itinérance visible s'élève désormais à 12 077⁸, soit une hausse d'environ 20 % depuis 2022 et de plus de 100 % depuis 2018.

³ [Observatoire québécois des inégalités, Une-exploration-des-inegalites-sociales-economiques-et-de-sante,2024.](#)

⁴ [Observatoire québécois des inégalités, Communiqué_Facture-collective-de-la-crise-du-logement-et-prosperte-economique-170925.pdf, septembre 2025.](#)

⁵ Ferdaous Roussafi (2025). Manque de logements adéquats : quels coûts sur la prospérité économique ? La facture collective de la crise du logement au Québec, Montréal, Observatoire québécois des inégalités.

⁶ LATIMER, Eric, et François BORDELEAU. Dénombrement des personnes en situation d'itinérance au Québec le 24 avril 2018,

⁷ Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2023). Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec. Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022. Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux : [23-846-05W.pdf](#)

⁸ [Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec - Les premiers résultats de 2025 sont rendus publics Gouvernement du Québec](#)

Cette progression rapide s'accompagne également d'une transformation du profil et de la répartition de l'itinérance. Celle-ci ne se limite plus aux grands centres urbains, mais touche désormais un nombre croissant de régions. Dans certains territoires, les hausses observées entre 2022 et 2025 dépassent même 50 %, confirmant ainsi son extension géographique⁹.

Le dénombrement de 2025 met également en évidence la gravité des situations vécues :

- plus de 1 400 personnes dormaient à l'extérieur lors de la nuit de référence;
- près de 9 500 personnes étaient hébergées dans des ressources temporaires;
- plusieurs autres se trouvaient dans des établissements institutionnels, révélant la diversité des formes d'itinérance¹⁰.

Ces chiffres sont par ailleurs une estimation minimale, car ils n'incluent pas l'itinérance dite « invisible », c'est-à-dire les personnes en situation de logement précaire ou hébergées temporairement chez des proches.

Bien que les données détaillées du dénombrement de 2025 ne soient pas encore disponibles, il est très probable que la surreprésentation des personnes autochtones en situation d'itinérance, mise en évidence lors du dénombrement de 2022, se maintienne, voire s'aggrave.

Dans une société aussi riche que la nôtre, il ne devrait pas être acceptable que des personnes dorment dans la rue, y tombent malades sans avoir accès aux soins nécessaires ou meurent dans l'anonymat.

Ce mémoire vise à dresser un constat, mais aussi à lancer un appel à l'ensemble des forces vives de la société. Il invite à une prise de conscience collective et à une réflexion approfondie sur notre vision de l'humain et du vivre-ensemble.

L'itinérance est devenue, par la force des choses, un problème structurel et systémique. Des interventions ponctuelles ne suffiront donc pas à y remédier de manière durable.

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.

Pour y faire face, il est nécessaire de mettre en place des actions fortes, concertées, structurelles et consensuelles. La mobilisation qui avait mené à l'adoption unanime de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* devrait servir de modèle pour répondre à la crise actuelle.

En effet, il ne s'agit pas uniquement d'un enjeu économique, mais d'un enjeu social et humain fondamental. Les données disponibles montrent d'ailleurs que l'absence de logement adéquat engendre des coûts importants pour la société, notamment dans les domaines de la santé, des services sociaux et de la sécurité publique.

Trouver des solutions durables à l'itinérance profite donc non seulement aux personnes concernées, mais également à l'ensemble de la collectivité.

L'heure est donc à l'action, à court, moyen et long terme. Comme le CCLPES l'a déjà souligné dans son avis « La prévention : une voie essentielle pour réduire les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale »¹¹, les mesures de prévention produisent leurs effets sur le long terme. Ces mesures doivent s'inscrire dans une vision globale et intégrée de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Au-delà des réponses d'urgence

Les mesures d'urgence, telles que les refuges et les haltes-chaleur, demeurent indispensables pour répondre aux besoins immédiats des personnes en situation d'itinérance. Toutefois, leur multiplication, en l'absence de réponses structurelles, ne permet pas de réduire durablement ce phénomène.

L'itinérance est certainement un signe d'échec de société. Le CCLPES insiste sur l'urgence de délaisser graduellement la gestion de crise ponctuelle au profit d'investissements stratégiques importants, tels que le logement social, le soutien au revenu et la prévention. Comme certaines études le constatent, le statu quo coûte trop cher¹².

¹¹ [CCLPES, La prévention : une voie essentielle pour réduire les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale, 2023.](#)

¹² Entre autres : [État de situation et analyse d'impact des programmes de prévention et de lutte contre l'itinérance au Québec sur les municipalités](#)

Le nouveau plan d'action interministériel en itinérance devrait rééquilibrer l'intervention en privilégiant des actions visant la réduction des entrées en itinérance et l'accompagnement plus soutenu vers la sortie de la rue. Cette réorientation implique un financement à la hauteur de l'urgence et de la complexité de la situation actuelle, et le développement d'un véritable continuum de services, allant de la prévention à l'insertion résidentielle et sociale, et s'appuyant sur des mécanismes de coordination clairs entre les acteurs concernés.

Par ailleurs, le CCLPES salue l'annonce du ministre responsable des Services sociaux et de la Lutte contre l'itinérance, qui a mentionné, au début du mois de mai 2026, de grands changements¹³ à venir dans l'approche du gouvernement.

Le rôle déterminant du revenu

L'insuffisance du revenu constitue l'un des facteurs centraux de vulnérabilité à l'itinérance.

Selon le dénombrement du 2022¹⁴, les deux premières sources de revenu mentionnées par les personnes en situation d'itinérance dans l'ensemble des municipalités sont les programmes d'assistance sociale¹⁵ (61,7 %) suivis de loin par l'emploi (15,8 %).

Il est donc impératif que le nouveau plan d'action interministériel en itinérance reconnaisse explicitement le rôle du revenu suffisant comme levier de prévention et de réduction de l'itinérance et qu'il soit arrimé aux orientations gouvernementales en matière de salaire minimum et d'assistance sociale. Une couverture adéquate des besoins essentiels doit être reconnue comme une condition minimale pour prévenir les pertes de logement et soutenir les sorties durables de l'itinérance.

Le CCLPES réaffirme que disposer d'un revenu couvrant minimalement les besoins essentiels constitue une condition préalable à toute stratégie efficace de lutte contre l'itinérance.

¹³ [Itinérance et logement | Des millions pour éviter de se retrouver à la rue](#)

¹⁴ [Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec. Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022](#)

¹⁵ [Montants des prestations de solidarité sociale chaque mois | Gouvernement du Québec](#); [Montants des prestations d'aide sociale chaque mois | Gouvernement du Québec](#)

En s'appuyant sur plusieurs études¹⁶, le CCLPES considère que l'universalisation du revenu de base pourrait être une des solutions à privilégier pour éliminer durablement le risque d'itinérance.

Itinérance et habitation

La crise actuelle du logement constitue l'un des facteurs aggravants majeurs de l'itinérance. Si les troubles liés à la consommation de substances étaient indiqués comme la principale raison de la perte du logement lors du dénombrement de 2018¹⁷, c'est l'expulsion qui en est la cause principale en 2022¹⁸.

La rareté des logements sociaux¹⁹, combinée à la hausse rapide du coût des loyers, compromet tant la prévention de l'itinérance que les sorties durables de la rue. Le nouveau plan d'action interministériel en itinérance doit être explicitement coordonné avec les politiques gouvernementales en matière d'habitation. Il devrait soutenir le développement accru de logements sociaux et appliquer plus largement l'approche « Logement d'abord »²⁰.

Le manque de logements véritablement abordables à long terme est le problème le plus courant auquel sont confrontés les résidents dans les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, en 2024-2025²¹.

La crise du logement frappe également de plein fouet les communautés autochtones. Selon un récent rapport alarmant d'Amnesty International²², la pénurie de logements

¹⁶ Le plus récent : Les coûts économiques associés à l'itinérance au Québec. Avril 2026. Eric Latimer, Karine Perreault, Caleb Foster, Alex Schurr, Dimitra Panagiotoglou et Erin Strumpf

¹⁷ [Dénombrement des personnes en situation d'itinérance au Québec le 24 avril 2018](#)

¹⁸ [Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec. Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022](#)

¹⁹ Selon l'Institut de la statistique du Québec, la demande de logements sociaux et abordables (LSA) est plus forte que l'offre disponible. En 2021, près de 50 700 ménages étaient inscrits sur une liste d'attente pour un LSA, dont environ 19 700 depuis moins de deux ans, et 30 500, depuis deux ans ou plus ([Portrait des logements sociaux et abordables au Québec](#)).

²⁰ [Guide sur l'approche logement d'abord au Canada - Questions Clés](#)

²¹ [Le Quotidien — Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2024-2025](#)

²² [Canada : Crise du logement en milieu autochtone au Canada : iniquité et discrimination. L'exemple de Manawan - Amnesty International](#)

provoque une crise majeure à Manawan et dans plusieurs autres communautés autochtones. Cette crise pousse de nombreuses personnes à vivre dans la rue, dans des logements surpeuplés ou insalubres, mettant ainsi leur santé en péril. La situation de l'itinérance est jugée comme étant catastrophique et nécessite une intervention d'urgence.

Les effets de la crise du logement dans les communautés des Premières Nations au Québec accroissent la pression sur les milieux urbains, en entraînant le déplacement de personnes vulnérables vers les centres urbains. Une réponse gouvernementale adaptée implique tout d'abord de reconnaître les effets directs de la crise du logement en communauté sur les dynamiques d'itinérance et de logement au Québec.

Le CCLPES réaffirme que l'accès aux logements sociaux et communautaires, trop longtemps relégué à la marge, tant stratégiquement que symboliquement, est une condition essentielle pour prévenir et réduire l'itinérance.

L'intention du gouvernement de faciliter l'accès à la propriété est louable et naturelle dans une société où posséder son logement demeure synonyme de sécurité. Cependant, une société qui se dit prospère doit d'abord chercher l'équilibre et s'assurer que chacun puisse se loger dignement. Le risque de creuser les inégalités est préoccupant : d'un côté, des ménages en mesure d'accéder à la propriété, soutenus par des mesures incitatives; de l'autre, une masse croissante de locataires fragilisés, auxquels s'ajoutent des personnes qui basculent dans l'itinérance (un processus qui résulte fréquemment d'une succession de hausses de loyers, d'évictions et d'un manque criant de logements sociaux).

En fait, les personnes en situation d'itinérance ne deviennent généralement pas propriétaires. Une politique du logement équilibrée ne peut ignorer le risque sous-estimé qui mène des locataires précaires vers l'itinérance. Le logement social constitue à cet égard un levier essentiel. Non seulement il offre une solution directe aux ménages vulnérables, mais il joue aussi un rôle de stabilisation du marché dans son ensemble. Enfin, une cible mérite d'être rappelée : celle d'un parc composé à 20 %²³ de logements sociaux.

²³ Le concept de 20 % de logements sociaux est né en France. En 1991, la Loi d'Orientation pour la Ville impose à toutes les communes d'une agglomération de plus de 200 000 habitants et aux communes dont le rapport nombre de bénéficiaires d'aides à la personne/nombre de résidences principales était inférieur à 18 % d'avoir au moins 20 % de logements sociaux. Subséquemment, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) a été adoptée en 2000. Considérant que le besoin de

Ce seuil, loin d'être arbitraire, permet d'assurer une véritable résilience du système : à partir d'ici, une société peut véritablement amortir les inégalités en matière de logement et stabiliser son marché immobilier. Un marché immobilier diversifié, proposant une offre en adéquation avec les besoins de tous les citoyens, permet de prévenir davantage la crise.

Enfin, il convient de mentionner une analyse de l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS)²⁴ qui montre que le filtrage²⁵ ne garantit pas une meilleure accessibilité au logement pour les ménages à faible revenu. En se basant sur ce principe, le nombre réel de logements abordables nécessaires pourrait être sous-estimé. Ainsi, la crise risque même de s'aggraver, en renforçant les inégalités et la hausse du coût des loyers. Le nombre de logements sociaux et véritablement abordables nécessaires doit être établi en fonction des besoins réels, sans compter sur un effet automatique, dont l'ampleur est incertaine, du marché.

La prévention : un axe structurant et mesurable

La prévention²⁶ regroupe l'ensemble des mesures visant à réduire l'impact des déterminants associés à des problèmes, à éviter leur survenue, à arrêter leur progression ou à limiter leurs conséquences. Elle demeure un levier stratégique sous-exploité, malgré son potentiel de réduction des coûts à long terme. En effet : « Les coûts économiques annuels associés aux personnes en situation d'itinérance pour l'année 2022–2023 sont estimés de façon conservatrice à 782 millions \$ dont 445 millions \$ proviennent des

logements sociaux se fait sentir dans toutes les régions du Québec, ce seuil devrait être adapté à la réalité québécoise, afin d'inclure les zones rurales.

²⁴ [Le filtrage comme mirage de solution à la crise du logement : analyse des limites de ses effets – Institut de recherche et d'informations socioéconomiques](#)

²⁵ Le filtrage est le processus par lequel un logement change de catégorie de prix et d'occupants au fil du temps. Par le filtrage vers le bas, un logement neuf, occupé par un ménage à haut revenu, perd de sa valeur avec le temps et devient abordable pour des ménages plus pauvres, tandis que les premiers occupants déménagent dans des constructions plus récentes (définition libre).

²⁶ Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. [La prévention : une voie essentielle pour réduire les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale](#)

dépenses des organismes communautaires desservant des personnes en situation d'itinérance réparties en hébergement d'urgence, repas, soutien psychosocial. »²⁷

Selon la définition du Réseau Solidarité Itinérance du Québec (RSIQ), la prévention de l'itinérance désigne « l'ensemble des lois, politiques, pratiques et initiatives visant à réduire la probabilité qu'une personne vive l'itinérance. Elle s'attaque aux causes structurelles et systémiques de l'itinérance et la reconnaît comme un phénomène multidimensionnel prenant en compte les dynamiques individuelles, identitaires, générationnelles et relationnelles liées aux trajectoires de vie. »²⁸

La prévention doit être consacrée comme un élément central du nouveau plan d'action interministériel en itinérance. Les travaux du CCLPES²⁹ démontrent que les investissements en amont sont non seulement plus humains, mais également plus efficaces sur le plan budgétaire, car ils réduisent les coûts associés à la chronicisation de l'itinérance.

Les mesures spécifiques visant la prévention de la perte de logement, l'accompagnement lors des sorties d'institutions publiques (DPJ, prison, hôpital, etc.), la détection précoce des situations à risque et les stratégies de réaffiliation sociale devraient être consolidées dans le nouveau plan. Ces mesures devraient être assorties d'objectifs et de cibles clairs, d'indicateurs de résultats et d'effets-impacts et de mécanismes de reddition de comptes permettant d'évaluer leur impact à moyen et à long terme.

Comme le CCLPES l'a déjà souligné³⁰, la prévention s'avère plus rentable que les démarches « curatives ». Dans le nouveau plan, elle devrait constituer un levier central pour limiter l'aggravation des situations d'itinérance et réduire les coûts humains et institutionnels liés aux interventions tardives.

Une étude³¹ commandée par *l'Union des municipalités du Québec* et présentée au *Sommet sur l'itinérance* de 2023 analyse quatre scénarios pour la lutte contre l'itinérance.

²⁷ Les coûts économiques associés à l'itinérance au Québec. Avril 2026. Eric Latimer, Karine Perreault, Caleb Foster, Alex Schurr, Dimitra Panagiotoglou et Erin Strumpf

²⁸ [Définition Prévention de l'itinérance au Québec](#)

²⁹ [Publications du CCLPES | Gouvernement du Québec](#)

³⁰ Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. [La prévention : une voie essentielle pour réduire les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale](#)

³¹ [État de situation et analyse d'impact des programmes de prévention et de lutte contre l'itinérance au Québec sur les municipalités](#)

Le tableau suivant synthétise leurs répercussions sur cette crise sociale ainsi que leurs impacts financiers.

Scénario	Description	Effet sur l'itinérance	Impacts financiers
Statu quo	Maintien des actions actuelles.	Augmentation significative.	Aucun changement, mais hausse des coûts indirects liés à l'augmentation.
Lutte	Modèle « Logement d'abord » (logement + accompagnement).	Réduction d'environ 13 % d'ici 2027.	Pas d'augmentation des dépenses nettes sur 5 ans.
Prévention	Bonification de l'allocation-logement (environ 300 \$/mois, plus de 150 000 bénéficiaires).	Réduction d'environ 24 %.	Coûts initiaux élevés : environ 600 millions \$ la première année, environ 479 millions \$ en 2027.
Combiné	Combinaison prévention + lutte.	Réduction d'environ 35 % en 5 ans.	Coût net similaire au statu quo à long terme (environ 10 ans), meilleures retombées sociales.

Le CCLPES propose d'appliquer le scénario combiné (prévention et lutte).

Les trajectoires jeunesse

Selon Rudy Humbert, président et directeur général du Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec et membre du CCLPES, « Prévenir l'itinérance chez les jeunes constitue probablement l'un des investissements sociaux les plus porteurs à long terme ». Il souligne que les trajectoires menant à l'itinérance prennent souvent racine dès la jeunesse,

particulièrement lors des transitions vers la vie adulte : « Les jeunes qui quittent des institutions publiques (les sorties de la DPJ, des centres jeunesse, des centres de réadaptation, de détention ou de santé mentale constituent des moments critiques), qui vivent des ruptures familiales, des difficultés de santé mentale, des parcours scolaires fragmentés ou une insertion professionnelle précaire présentent des facteurs de vulnérabilité accrus ». Il est à noter que près d'un tiers des personnes en situation d'itinérance « ont par le passé été placées par la Direction de la protection de la jeunesse dans une famille d'accueil ou un autre milieu institutionnel »³². En 2022, cette proportion était plus élevée chez les personnes en situation d'itinérance cachée (36 %), chez les personnes ayant passé la nuit du dénombrement dans un lieu extérieur (33 %) ou dans un centre de thérapie (32 %). Par ailleurs, la *Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse* (la commission Laurent) a recommandé la mise en place d'un programme de soutien post-placement jusqu'à l'âge de 25 ans³³. Très récemment, le cabinet du ministre responsable des Services sociaux et de la Lutte contre l'itinérance a indiqué que la prolongation du suivi jusqu'à 25 ans ainsi que des mesures pour améliorer l'accompagnement à la sortie de la DPJ figuraient parmi les recommandations déjà réalisées ou en cours de mise en œuvre³⁴.

Dans le contexte actuel de crise du logement et de ralentissement économique, l'accès à l'autonomie résidentielle devient de plus en plus difficile pour une partie importante de la jeunesse québécoise. Rudy Humbert plaide pour que la prévention de l'itinérance inclue des mesures spécifiques visant les jeunes adultes, notamment en matière d'accompagnement global, d'insertion socioprofessionnelle, de soutien au revenu, d'accès au logement et de continuité des services lors des transitions institutionnelles.

Il précise qu'une intervention précoce auprès des jeunes en situation de vulnérabilité constitue non seulement un levier humain essentiel, mais également une stratégie socialement et économiquement efficiente permettant d'éviter la chronicisation des

³² Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2023). Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec. Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022. Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux.

³³ <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/guides/fr/commissions-d-enquete-au-quebec-depuis-1867/11546-commission-laurent#fragment30660>

³⁴ [Cinq ans après la commission Laurent - Des avancées importantes et une transformation bien engagée pour mieux protéger les enfants Gouvernement du Québec](#)

parcours d'exclusion. Dans le même sens, la prévention de l'itinérance ne peut se limiter à une logique résidentielle. Elle doit également inclure des stratégies d'intégration sociale, citoyenne, éducative et professionnelle permettant de renforcer les liens d'appartenance, l'autonomie et la capacité d'agir des personnes.

L'itinérance jeunesse prend fréquemment des formes invisibles ou intermittentes, particulièrement en région. Ces situations échappent souvent aux mécanismes traditionnels de dénombrement et nécessitent des approches d'intervention adaptées.

Femmes et aînés : une vulnérabilité accrue en itinérance

Il convient de souligner que, à l'instar des jeunes, les personnes aînées ainsi que les femmes, quel que soit leur âge, se trouvent dans une situation de vulnérabilité accrue lorsqu'elles sont confrontées à l'itinérance.

À cet égard, l'itinérance des femmes est indissociable des violences qu'elles subissent (sexuelles, conjugales ou familiales) et des inégalités structurelles. Elle nécessite des réponses mieux adaptées et coordonnées, prenant en compte leur parcours (Cousineau, Flynn et coll.). Les services existants sont insuffisants ou inadaptés, ce qui empêche les femmes d'obtenir de l'aide adéquate et peut aggraver ou prolonger leur situation. Le rapport d'activités 2024 - 2025 de la *Fédération des maisons d'hébergement pour femmes* souligne le manque de ressources adaptées et l'importance d'augmenter l'offre d'hébergement sécuritaire, notamment à moyen et long terme.

Pour éviter la rue et les refuges traditionnels, perçus comme insécurisants, les femmes déploient des stratégies de survie précaires. Ainsi, l'itinérance féminine est souvent cachée, moins visible dans l'espace public (les femmes se retrouvent en situation de cohabitation forcée, font du couchsurfing, ou deviennent victimes de l'exploitation sexuelle en échange d'un toit). Cette réalité exige des ressources d'hébergement genrées, adaptées à la complexité de leurs traumatismes et à leurs besoins spécifiques en matière de sécurité. Les pratiques efficaces incluent un accompagnement³⁵ à long terme et un

³⁵ Josée Grenier, Katia Grenier, Sylvie Thibault, Manon Chamberland, Josée Chénard, Mélanie Bourque, Lise St-Germain, Maude Champagne, Annabelle Seery Ph.D, Sara-Jane Roy Beauregard,

continuum de services (urgence, transition, logement) avec un suivi personnalisé pour soutenir l'autonomie et la stabilité résidentielle.

Par ailleurs, l'itinérance des aînés constitue une crise discrète, mais grandissante, nourrie par la crise du logement, la précarité financière et l'isolement social. Au Québec, les personnes âgées constituent une proportion significative de la population en situation d'itinérance³⁶. En contexte d'itinérance, la littérature scientifique fixe le seuil de la vieillesse à 50 ans plutôt qu'à 65 ans comme pour le reste de la population. Le vieillissement prématuré s'accompagne d'une espérance de vie nettement inférieure à la moyenne nationale (Grenier et coll., 2016). Cette catégorie de la population particulièrement vulnérable fait face à des problèmes de santé physique ou mentale complexes que les structures d'hébergement traditionnelles peinent à prendre en charge. Il devient donc crucial d'adapter les politiques publiques et les interventions communautaires afin d'offrir des solutions dignes à cette population vieillissante.

Les organismes communautaires : des acteurs incontournables

Les organismes communautaires constituent des partenaires essentiels et sont, depuis toujours, reconnus par le CCLPES comme des acteurs importants dans la lutte contre l'itinérance. Leur capacité à intervenir de manière globale, continue et adaptée repose toutefois sur des conditions de financement adéquates. L'ensemble des travaux du CCLPES convergent vers la nécessité d'un soutien durable et prévisible au milieu communautaire.

Le nouveau plan d'action interministériel en itinérance devrait prévoir un soutien financier répondant aux besoins des organismes. Il devrait également reconnaître leur expertise dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions, et favoriser leur pleine participation aux mécanismes de concertation et de gouvernance.

"Accompagnement de femmes en situation d'itinérance : pratiques en émergence d'un organisme communautaire en territoire périurbain et rural au Québec"

³⁶ 35,5 % (ministère de la Santé et des Services sociaux. (2023). Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec. Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022. Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux)

Les orientations actuelles du gouvernement reposent sur des investissements significatifs et une mobilisation intersectorielle étendue. Toutefois, l'expérience des dernières années met en évidence que l'efficacité de ces investissements dépend étroitement de leur caractère récurrent, flexible et adapté aux réalités territoriales, en particulier pour les régions et les petites municipalités. L'absence de visibilité à moyen et long terme sur le financement constitue un facteur de fragilisation pour les organismes communautaires et limite la capacité des réseaux à planifier, à recruter et à consolider les services. Les financements devraient également viser minimalement à corriger les iniquités de moyens pouvant exister entre les petits et les grands organismes, ainsi qu'entre ceux qui interviennent dans des secteurs urbains et ceux qui œuvrent en dehors des grands centres urbains. Il est également important d'augmenter les montants alloués ou de les ajuster de manière compensatoire, afin de permettre une réponse adéquate aux besoins de la population. À titre d'exemple, à Laval, le financement accordé selon un principe de prorata ne reflète pas le poids démographique de la ville, ce qui se traduit par une offre de services communautaires insuffisante (notamment un nombre réduit de lits, entre autres). Par ailleurs, les municipalités sont des partenaires incontournables dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de lutte contre l'itinérance. À ce titre, leur participation active aux instances de concertation, tant régionales que locales, est essentielle.

Enfin, une clarification s'impose quant au rôle des acteurs impliqués dans la lutte contre l'itinérance. Les organismes communautaires constituent indéniablement une composante essentielle du tissu social et jouent un rôle complémentaire important. Toutefois, ils ne peuvent pas remplacer la première ligne de services. La responsabilité première en matière d'itinérance relève du gouvernement et en particulier de la Santé publique, en raison de sa mission populationnelle, ainsi que de l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux qui y est associé. Dans cette perspective, le milieu communautaire devrait être envisagé comme un soutien aux services publics, et non comme un substitut à ceux-ci.

L'équité territoriale

Bien que salutaires et nécessaires, les investissements annoncés récemment par le gouvernement pour lutter contre l'itinérance pourraient mieux prendre en compte les besoins des régions, au cas par cas.

L'itinérance (y compris ses formes moins visibles, comme l'hébergement précaire, le surpeuplement, l'alternance entre logement et rue) ne se manifeste pas de manière uniforme sur le tout le territoire et les régions sont de plus en plus touchées³⁷. C'est une réalité qui confirme les constats de l'avis intitulé *L'itinérance hors des grands centres urbains*³⁸, adopté par le CCLPES en 2025. Dans les municipalités de petite et moyenne taille, ce phénomène est souvent moins visible (ce qui entraîne une sous-reconnaissance des besoins), mais tout aussi présent, et amplifié par la rareté des services, les enjeux de mobilité (l'absence de transport collectif) et la faible disponibilité de logements sociaux. Ces facteurs augmentent les risques de désaffiliation sociale et d'itinérance chronique.

Le CCLPES souligne la nécessité d'adapter les politiques publiques à la diversité territoriale de l'itinérance, en reconnaissant que les réalités vécues en région et dans les petites municipalités diffèrent parfois de celles des grands centres urbains. Le nouveau plan d'action interministériel en itinérance devrait intégrer une approche territorialisée, offrant une marge de manœuvre accrue aux acteurs régionaux et locaux. Les modalités de financement, de reddition de comptes et de mise en œuvre des programmes devraient être modulables afin de refléter les réalités locales. Cette approche vise à éviter l'application uniforme de modèles principalement conçus pour les grands centres urbains.

Reconnaissant le rôle essentiel des organismes communautaires dans la gestion de ce phénomène partout au Québec, le CCLPES recommande d'accorder une prime à l'éloignement à ceux qui desservent un vaste territoire (par exemple, pour mettre en place des « points de service » dans des municipalités éloignées du point de service principal).

³⁷ Voici les régions où l'itinérance visible a le plus progressé entre 2022 et 2025, selon le dernier dénombrement ([Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec - Les premiers résultats de 2025 sont rendus publics](#) Gouvernement du Québec) : Abitibi-Témiscamingue (119 %), Laurentides (74 %), Côte-Nord (65 %), Laval (59 %), Saguenay-Lac-Saint-Jean (51 %). L'itinérance cachée, qui est plus marquée en région, n'est pas incluse.

³⁸ [Avis - L'itinérance hors des grands centres urbains](#)

Le plan d'action a une portée nationale et ne doit pas demeurer largement structuré autour de réalités urbaines, avec peu de mesures spécifiquement dédiées à l'itinérance hors des grands centres.

L'accès aux soins palliatifs et de fin de vie pour les personnes sans abri

L'accès aux soins palliatifs et de fin de vie demeure très inégal pour les personnes en situation d'itinérance, malgré le droit universel reconnu par la *Loi concernant les soins de fin de vie*³⁹. Cumulant des problématiques de santé importantes, une espérance de vie réduite⁴⁰ et des parcours marqués par la rupture sociale et institutionnelle, ces personnes sont largement exclues du continuum de soins en fin de vie. Selon la *Société de soins palliatifs à domicile (SSPAD)*⁴¹, « la *Loi concernant les soins de fin de vie*, en vigueur au Québec depuis 2015, ne suffit pas à protéger les plus vulnérables de notre société, celles et ceux qui en ont le plus besoin. Les femmes et les hommes marginalisés sont invisibilisés, dans la vie comme dans la mort. »

Les obstacles sont nombreux : critères d'admissibilité rigides, absence de domicile stable, exigences administratives, manque de trajectoires cliniques adaptées et fortes inégalités territoriales. À l'exception de quelques initiatives concentrées à Montréal (comme La

³⁹ [s-32.0001 - Loi concernant les soins de fin de vie](#)

⁴⁰ Plusieurs études et articles scientifiques montrent que pour les personnes en situation d'itinérance le taux de mortalité est trois à quatre fois supérieur à celui de la population générale. Entre autres : Marchand, M.-H. (2022). L'accès aux soins palliatifs, équitable pour tous ? Le cas des personnes en fin de vie vivant l'itinérance. *Canadian Journal of Bioethics / Revue canadienne de bioéthique*, 5(4), 37–43. <https://doi.org/10.7202/1094695ar>; Hwang SW, Wilkins R, Tjepkema M, O'Campo PJ, Dunn JR. Mortality among residents of shelters, rooming houses, and hotels in Canada: 11 year follow-up study. *BMJ*. 2009 Oct 26;339:b4036. doi: 10.1136/bmj.b4036. PMID: 19858533; PMCID: PMC2767481.

⁴¹ [Humaniser la fin de vie des personnes en situation d'itinérance : la Maison Mobile voit le jour grâce à un don majeur de la Fondation Marcelle et Jean Coutu](#)

Maison du Père⁴² ou le Projet Maison Mobile⁴³ créé par Dre Marie-Hélène Marchand, cofondatrice et directrice médicale) reposant principalement sur des partenariats communautaires et des financements privés, la majorité des régions ne disposent d'aucune offre structurée en soins palliatifs adaptée à l'itinérance.

Cette lacune des politiques publiques contribue à l'exclusion et à l'invisibilisation des personnes itinérantes jusqu'à la fin de leur vie et contrevient aux principes d'équité, de dignité et de justice sociale. Le nouveau plan d'action interministériel en itinérance doit reconnaître explicitement les soins palliatifs et de fin de vie comme un enjeu à part entière et prévoir des mesures adaptées : développement d'équipes mobiles, corridors de services avec le réseau de la santé, soutien aux organismes communautaires et adaptation des pratiques et critères cliniques.

Garantir une fin de vie digne aux personnes en situation d'itinérance constitue un indicateur essentiel de la cohérence et de l'humanité de l'action gouvernementale. De fait, nul ne devrait être privé du droit fondamental de vivre et de mourir dans la dignité.

Si une certaine inquiétude⁴⁴ commence à se manifester sur la place publique concernant le recours à l'aide médicale à mourir (AMM) pour échapper aux conditions terribles de la pauvreté extrême, il n'existe pas de données établissant un lien direct avec les conditions socioéconomiques difficiles. Une vigilance accrue est nécessaire, car l'AMM ne devrait jamais être une solution à l'itinérance.

⁴² Le Programme « Accès Santé » développé par La Maison du Père comporte deux volets : 10 lits de soins spécialisés (dont 2 en soins palliatifs) et 20 lits « urgence santé », destinés aux hommes en situation d'itinérance ayant des maladies chroniques, comme des problèmes cardiaques ou respiratoires. Une nuitée à l'hôpital coûte 1183 \$, contre 113 \$ à La Maison du Père (estimation de l'organisme).

⁴³ Inspiré du service mobile de soins palliatifs pour population vivant l'extrême précarité sociale à Toronto - PEACH (Palliative Education and Care for the Homeless), le projet a été mis sur pied par l'OSBL Société de soins palliatifs à domicile du Grand Montréal (SSPAD) en 2024, soutenu d'un don majeur de la Fondation Marcelle et Jean Coutu. Les patients sont identifiés lors des tournées en refuge à chaque 3-4 semaines. La mission du Projet Maison Mobile : « Améliorer l'équité dans l'accès aux soins palliatifs pour les personnes en situation d'itinérance ou de logement précaire. »

⁴⁴ [L'aide médicale à mourir: une réponse sociale à la souffrance? | JDM](#)

Conclusion

Le renouvellement du plan d'action interministériel en itinérance représente une occasion stratégique de réaffirmer le leadership de l'État en matière de lutte contre l'itinérance, d'assurer la prévisibilité et la pérennité des interventions et de renforcer l'équité territoriale dans l'accès aux services et aux solutions. Bien que le plan ait une portée nationale, il faut éviter qu'il demeure largement structuré autour de réalités urbaines, avec peu de mesures spécifiquement dédiées à l'itinérance hors des grands centres. C'est un enjeu central soulevé par le CCLPES.

Le nouveau plan devrait consolider les acquis, corriger certains angles morts du cadre actuel et soutenir une action gouvernementale mieux arrimée aux réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance et par les acteurs qui les accompagnent, dans l'ensemble des régions du Québec.

Ce plan devrait également être promu auprès de la population, car la lutte contre l'itinérance est d'abord une affaire collective qui exige de déconstruire les préjugés et de mobiliser l'ensemble de la société. Sans cet engagement commun, il sera difficile de renverser la tendance. L'empathie face à la souffrance humaine engendrée par l'itinérance doit habiter chaque foyer.

RECOMMANDATIONS

Réorientation stratégique

- Transitionner d'une approche « curative » (refuges, haltes-chaleur) vers des investissements structurels massifs en matière de prévention.
- Faire de l'approche « Logement d'abord » le pilier central pour favoriser des sorties de rue durables.
- Établir un continuum de services en assurant une coordination fluide entre la prévention, l'hébergement d'urgence et l'insertion résidentielle permanente.

Le revenu et l'habitation : leviers de prévention

- Arrimer le plan d'action interministériel en itinérance aux politiques de salaire minimum et d'assistance sociale afin de garantir un revenu décent.
- Universaliser le revenu de base.
- Atteindre la cible de 20 % de logements sociaux d'ici les cinq prochaines années pour stabiliser le marché et protéger les locataires vulnérables.
- Renforcer les mesures de protection pour les locataires précaires et vulnérables.

Prévention jeunesse

- Développer une stratégie nationale de prévention de l'itinérance jeunesse centrée sur les transitions vers la vie adulte.
- Assurer un accompagnement systématique des jeunes lors des sorties d'institutions publiques (DPJ, centres jeunesse, détention, santé mentale, etc.).
- Soutenir des approches d'accompagnement global favorisant l'autonomie résidentielle, sociale et professionnelle des jeunes adultes.
- Renforcer les mesures d'insertion socioprofessionnelle et d'accès à l'emploi pour les jeunes en situation de vulnérabilité ou à risque d'itinérance.
- Développer davantage de logements transitoires et de logements abordables destinés aux jeunes.

- Mettre en place une gouvernance interministérielle renforcée en matière de prévention de l'itinérance, incluant explicitement les dimensions jeunesse, insertion socioprofessionnelle, santé mentale, éducation et logement.

Femmes et aînés

- Financer des hébergements genrés et sécuritaires (d'urgence, de transition et à long terme) pour les femmes.
- Abaisser le seuil institutionnel de la vieillesse à 50 ans pour les personnes en situation d'itinérance, afin d'adapter les critères d'admissibilité aux programmes de soutien.
- Créer des milieux de vie adaptés aux pertes d'autonomie, à la comorbidité et au déclin cognitif, que les refuges traditionnels ne peuvent pas gérer.
- Jumeler la création de logements sociaux abordables à des mesures de soutien financier et social.

Consolidation du milieu communautaire

- Passer d'un financement ponctuel à un soutien stable, prévisible et récurrent.
- Reconnaître l'expertise de terrain en impliquant directement les organismes communautaires dans la conception et l'évaluation des politiques publiques.

Équité et adaptation territoriale

- Adapter les interventions aux réalités des régions et des petites municipalités (où l'itinérance est souvent cachée) pour sortir du modèle « grands centres ».
- Instaurer une « prime à l'éloignement » pour soutenir financièrement les organismes qui doivent couvrir de vastes territoires.
- Simplifier les modalités de reddition de comptes pour qu'elles reflètent les capacités et les contextes locaux.

Les autochtones

- Reconnaître les effets directs de la crise du logement en communauté sur les dynamiques d'itinérance et de logement à l'échelle du Québec.
- Établir, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, une stratégie de gouvernance collaborative pour lutter contre l'itinérance, la dépendance et la santé mentale, qui reconnaît et respecte l'autodétermination des Premiers Peuples et qui assure une coordination des responsabilités, des ressources et des services dans l'ensemble des territoires au Québec.

Accès aux soins palliatifs et de fin de vie

- Garantir le droit à une fin de vie digne pour les personnes en situation d'itinérance.
- Prévenir le risque que l'aide médicale à mourir (AMM) soit utilisée comme une réponse par défaut à la détresse causée par la pauvreté extrême.